



Les solutions Vaillant

Pour dépasser la performance



La satisfaction de faire le bon choix.

Parce que  **Vaillant** conçoit l'avenir.



Eco-conception et Etiquetage énergétique

Vaillant vous accompagne

En décembre 2007, l'Union Européenne a approuvé de nombreuses mesures liées à l'énergie et à la protection de l'environnement connues sous le nom d'ErP (Energy related Product). Un objectif clé de l'ErP est la mise en place d'actions contribuant à la réduction significative à l'échelle européenne des émissions de CO₂ d'ici 2020.

L'ErP se compose de deux directives, chacune d'elles engendrant un règlement :

- Le règlement **éco-conception** fixe des exigences d'efficacité énergétique minimales à atteindre, nécessaire à la commercialisation de certains appareils sur le marché européen.
- Le règlement **étiquetage énergétique** exige que les appareils vendus dans l'UE affichent une étiquette énergétique. Après l'étiquette énergétique des produits ménagers et automobiles, celle des appareils de chauffage et d'eau chaude sera un élément important du processus de décision de l'utilisateur.

Vous aider à comprendre les règles

Vaillant vous accompagne pour que les nouveaux règlements éco-conception et étiquetage énergétique apparaissent aussi simples que l'installation et la maintenance de nos systèmes de chauffage.

Un large éventail d'informations est à votre disposition pour choisir efficacement les systèmes de chauffage et d'eau chaude sanitaire les mieux adaptés aux besoins de vos clients, tout en respectant les exigences de l'ErP.

Les dates clés :

26 septembre 2014 : Parution des règlements

1^{er} août 2015 : Tous les circulateurs doivent avoir un IEE* < 0,23

26 septembre 2015 : Mise en application des directives

26 septembre 2017 : Nouvelles exigences d'efficacité énergétique

26 septembre 2018 : Abaissement des émissions de NOx

* IEE = Indice d'Efficacité Energétique



Pourquoi l'éco-conception ?

Qu'est-ce que l'éco-conception ?

Le règlement éco-conception fixe des exigences d'efficacité énergétique minimales et des seuils d'émission maximaux pour l'obtention du marquage CE, indispensable à la commercialisation d'une solution au sein des pays de l'Union Européenne.

L'ErP contribue ainsi aux engagements de l'Union Européenne et de la France dans le cadre du protocole de Kyoto et du Grenelle de l'environnement, en bannissant du marché les produits les moins performants.



Quels sont les domaines d'application de la directive éco-conception ?

Les produits concernés par le règlement d'éco-conception sont répartis par lots :

- Lot 1** Générateur de chauffage central à combustible liquide, gazeux ou électrique
On y retrouve les chaudières gaz, fioul, pompes à chaleur Vaillant.
- Lot 2** Appareil de production d'eau chaude
On y retrouve les chauffe-bains, les ballons solaires et thermodynamiques Vaillant.
- Lot 10** Climatiseurs (< 12 kW)
- Lot 11** Pompes de circulation utilisées pour le chauffage ou la production d'eau chaude
- Lot 15** Générateurs de chauffage central à combustible solide
- Lot 20** Appareils de chauffage indépendants

Chaque lot possède ses propres exigences. Ce sont des exigences de performances permettant d'éliminer du marché les produits les moins performants :

- Niveau minimal d'efficacité énergétique saisonnière à atteindre
- Niveau maximal d'émissions d'oxyde d'azote à ne pas dépasser
- Niveau de puissance acoustique maximal à ne pas dépasser
- Etc...



Ce nouveau logo, dorénavant présent sur toutes nos communications produits, atteste du respect de la directive éco-conception pour nos produits commercialisés au sein de l'Union Européenne.



Certains produits ne sont pas directement soumis à ces règlements, c'est par exemple le cas des capteurs solaires ou des régulateurs, considérés comme faisant partie d'un système et non autonomes.

Calendrier d'application des principales exigences de la directive éco-conception :

1^{er} août 2015

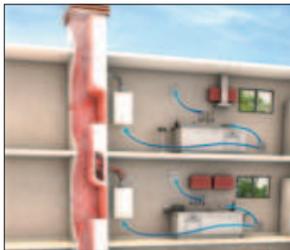
Toutes les pompes de circulation doivent avoir un indice d'efficacité énergétique $< 0,23$. A partir de cette date, tous les produits intégrant une pompe de circulation devront posséder ce type de pompes haute efficacité.

26 septembre 2015

A partir de cette date, tous les générateurs de chauffage devront respecter une efficacité énergétique saisonnière η_s minimale. Cette exigence va exclure du marché la plupart des chaudières basse température de type ventouse.

Chaudières à combustible gazeux ou liquide		Pompes à chaleur	
≤ 70 kW	≤ 400 kW	Moyenne température (55°C)	Basse température (35°C)
$\eta_s \geq 86\%$ (puissance nominale) Exception pour les chaudières B1 ≤ 10 kW chauffage, ≤ 30 kW mixtes $\eta_s \geq 75\%$	$\eta_s \geq 86\%$ (puissance nominale) $\eta_s \geq 94\%$ (30 % de puissance nominale)	$\eta_s \geq 100\%$	$\eta_s \geq 115\%$

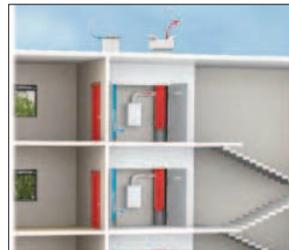
Les chaudières à tirage naturel (cheminée) de type B1 pourront toujours être installées dans les conduits suivants :



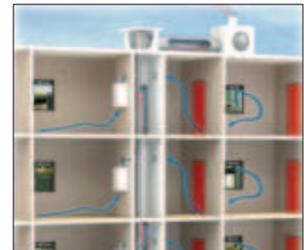
Conduits « shunt »



Conduits « Alsace »



Alvéole Technique gaz



« VMC gaz »

Extrait du Texte officiel concernant les chaudières de type B1 :

« Cette chaudière à tirage naturel est conçue pour être raccordée uniquement à un conduit commun à plusieurs logements d'un bâtiment existant, qui évacue les résidus de combustion hors de la pièce où est installée la chaudière. Elle prélève l'air comburant directement dans la pièce et est équipée d'un coupe-tirage anti-refouleur. En raison de la perte d'efficacité que cela entraînerait, l'utilisation de cette chaudière dans d'autres conditions ferait augmenter la consommation d'énergie et les coûts de fonctionnement, et doit donc être évitée. »

26 septembre 2018

A partir de cette date, tous les générateurs de chauffage devront respecter une efficacité énergétique saisonnière minimale plus contraignante, ainsi que des émissions d'oxyde d'azote plus faibles.

Chaudières à combustible gazeux ou liquide		Pompes à chaleur	
≤ 70 kW	≤ 400 kW	Moyenne température (55°C)	Basse température (35°C)
$\eta_s \geq 86\%$ Exception $\eta_s \geq 75\%$ (B1) $\text{NOx} \leq 56$ mg/kWh PCS (gaz) $\text{NOx} \leq 120$ mg/kWh PCS (liquide)	$\eta_s \geq 86\%$ (puissance nominale) $\eta_s \geq 94\%$ (30 % de puissance nominale)	$\eta_s \geq 100\%$	$\eta_s \geq 125\%$



Ces exigences sont applicables aux produits mis sur le marché à partir du 26 septembre 2015. Les produits stockés chez les distributeurs, disponibles en point de vente ou achetés avant cette date seront tolérés et pourront continuer à être commercialisés et installés.



Efficacité énergétique saisonnière (η_s) : Rapport, exprimé en %, entre la demande de chauffage des locaux, pour une saison de chauffe désignée, et la consommation annuelle d'énergie requise par un dispositif de chauffage, pour satisfaire cette demande.

Pourquoi une étiquette énergétique ?

La mise en avant de l'efficacité

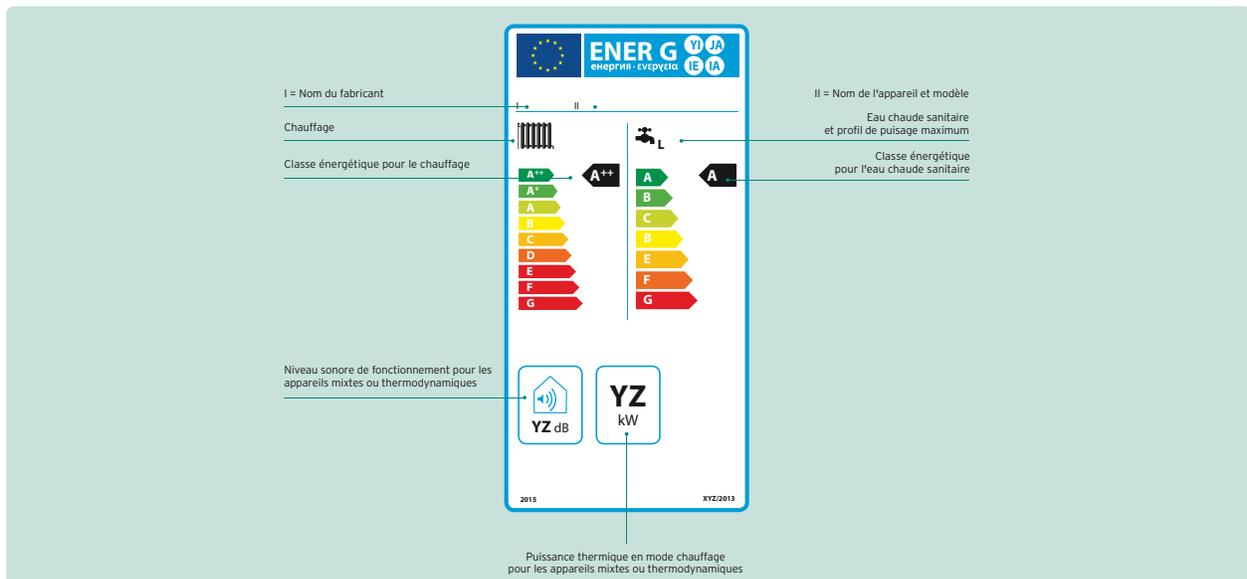
Quelles sont les exigences du règlement étiquetage énergétique ?

L'étiquette énergétique permet la comparaison de différentes solutions, mettant en valeur les plus économes en énergie et facilitant la comparaison des solutions pour le particulier.

A compter du 26 septembre 2015, le règlement étiquetage énergétique définit des obligations pour les professionnels :

- Livrer un produit neuf avec les données techniques et l'étiquette énergétique associée
- Apposer une étiquette énergétique sur les produits
- Indiquer la classe énergétique sur les communications relatives aux produits

Comment se présente une étiquette énergétique ?



Exemple d'étiquette énergétique pour une chaudière mixte

L'étiquette énergétique

La preuve de la performance du produit.

La meilleure étiquette n'est pas forcément la solution la mieux optimisée pour le client. Ce n'est pas forcément le système de chauffage qui permet le plus d'économies.

En effet, la prise en compte de la source d'énergie disponible, du système de chauffage existant ou encore du niveau d'isolation de l'habitat restent indispensables.

Il faut garder en tête que les directives ErP expriment un bénéfice pour l'environnement, pas pour le particulier. L'expertise et le conseil du professionnel restent indispensables.



L'étiquette énergétique ne permet que la comparaison de produits appartenant à une même famille. Ainsi, même s'ils font partie du même lot, une étiquette de chaudière ne peut être directement comparée à une étiquette de pompe à chaleur. En effet, l'obtention de leur classe énergétique n'est pas soumise aux mêmes conditions.



Certaines catégories de produits ne sont pas concernées par la directive étiquetage :

- Générateurs de chauffage ou d'eau chaude ayant une puissance thermique nominale > 70 kW
- Ballons d'eau chaude ayant une capacité > 500 litres

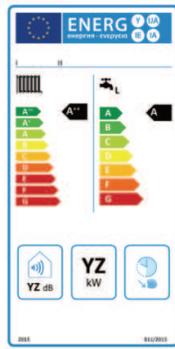


Les différentes étiquettes énergétiques par type de produit

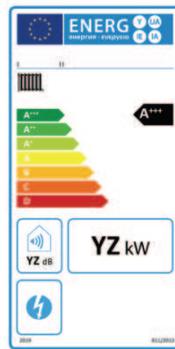
Chaudières



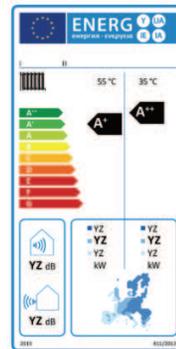
Chaudières mixtes



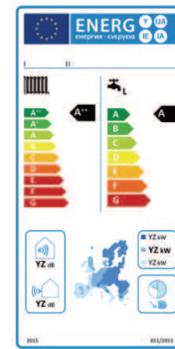
Micro-cogénération



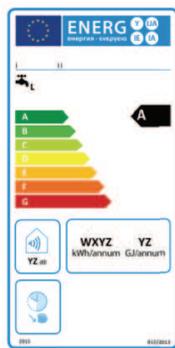
Pompes à chaleur



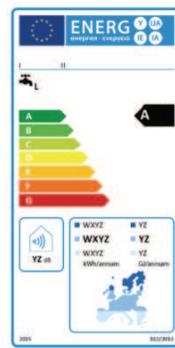
Pompes à chaleur mixtes



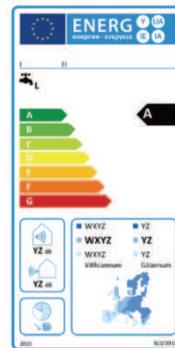
Chaque-eau à gaz



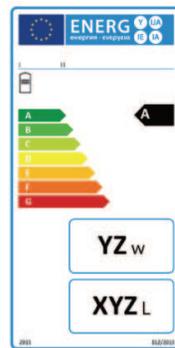
Chaque-eau solaires



Chaque-eau thermodynamiques



Ballons ECS



Toutes les étiquettes produits sont livrées avec les produits concernés par le fabricant.

L'étiquette système

Elle intègre tous les produits qui constituent le système. Par exemple : une chaudière, des composants solaires supplémentaires, des régulateurs ou d'autres appareils de chauffage externes, tels qu'une pompe à chaleur supplémentaire ou d'autres chaudières pour constituer un système en cascade. L'étiquette énergétique du système est ainsi déterminée sur la base de tous les composants utilisés.

L'ajout de composants peut ainsi permettre d'améliorer le classement d'un système.

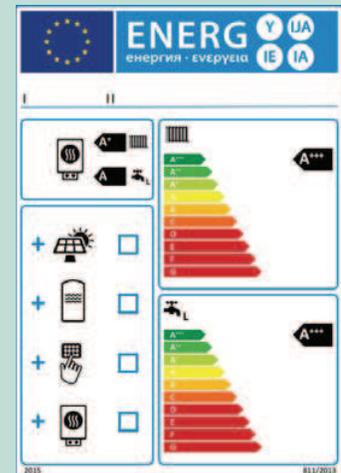
La classe énergétique d'une chaudière à condensation peut par exemple être augmentée en ajoutant un régulateur.

Exemple d'une étiquette système

Le générateur principal de chauffage possède :

- Une classe énergétique A+ pour le chauffage
- Une classe énergétique A pour l'eau chaude sanitaire

Avec l'ajout de composants à ce générateur de chauffage principal, la classe énergétique devient A+ pour l'eau chaude sanitaire.



L'association de générateurs séparés pour le chauffage et l'eau chaude ne constitue pas un système. L'ensemble sera constitué de 2 étiquettes séparées chauffage et eau chaude.



Les étiquettes système sont fournies par le concepteur du système. Ce concepteur peut être le fabricant ou un distributeur, s'il propose des systèmes pré-établis ou un installateur qui définit un système pour son client. Ces étiquettes peuvent être générées avec l'outil ErP Vaillant.

Le savoir-faire Vaillant

Bien plus que la performance

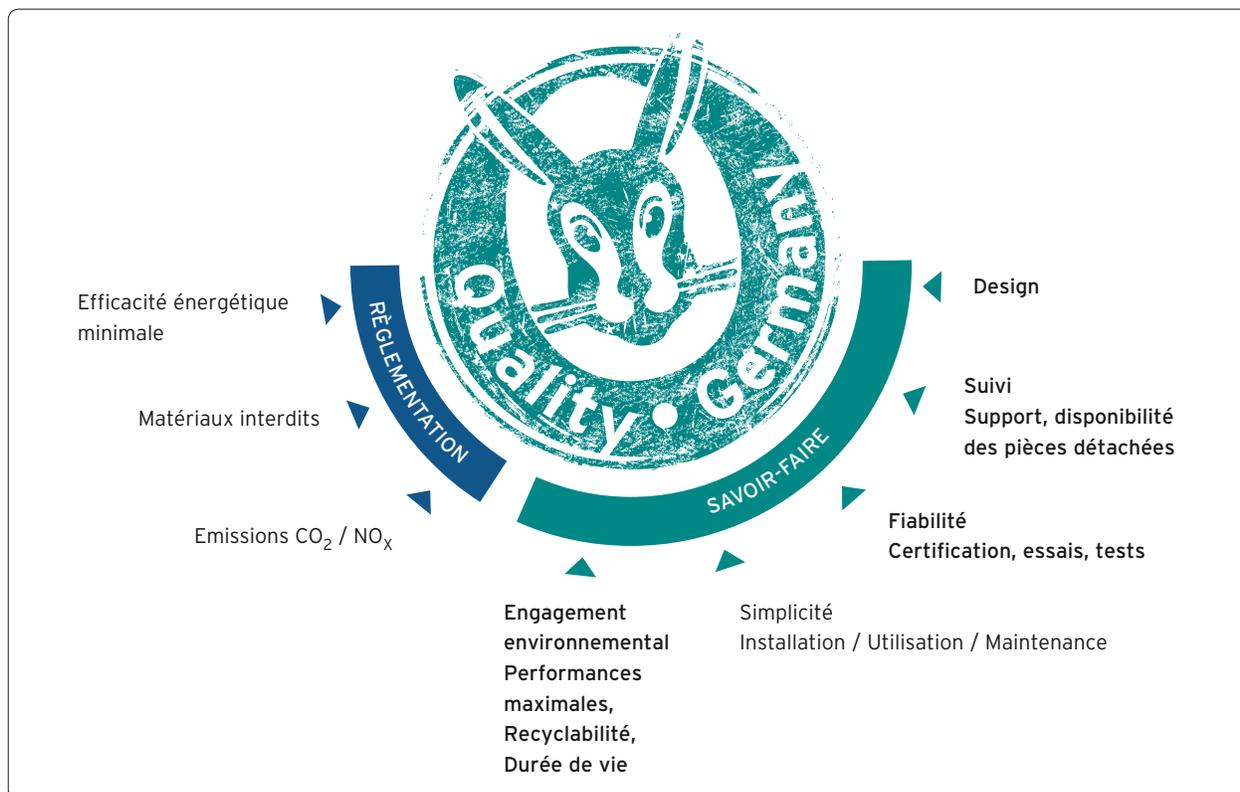
Depuis 140 ans, Vaillant est une marque innovante qui se tourne vers l'avenir. Vaillant est aujourd'hui le bon partenaire lorsqu'il s'agit d'efficacité énergétique.

Le savoir-faire comme différence

Les directives ErP permettent de bannir du marché les produits les plus énergivores.

Pour les produits les plus performants, l'étiquetage classe les solutions entre elles. Mais comment choisir entre 2 produits ayant une classe énergétique semblable (chaudières à condensation par exemple) ? La différence se fait sur **le savoir-faire**.

Le savoir-faire Vaillant



L'introduction de la nouvelle réglementation ErP soulève beaucoup de questions. Vaillant peut vous apporter des réponses et venir en support de ses partenaires et utilisateurs avec de nombreux outils mis à disposition.

Les outils Vaillant

www.vaillant.fr

Les dernières informations et actualités sur les questions concernant la réglementation ErP et l'étiquetage sont disponibles sur l'Espace PRO de notre site Internet.

Cela signifie que ces informations détaillées sont accessibles à tout moment de la journée, dès que vous en avez besoin : vidéos, textes officiels, outils...



Logiciel d'étiquetage ErP en ligne

Vous pouvez accéder facilement aux étiquettes produit et créer des étiquettes système, conformes aux spécifications de la directive d'étiquetage énergétique de l'Union Européenne.

Quel que soit le produit ou le système à installer, vous êtes guidé pas à pas et notre interface vous permet en quelques clics de créer l'étiquette adaptée à votre besoin très facilement.

Il vous suffit d'entrer les données des produits ou du système et d'imprimer votre étiquette. Et c'est fini.

Avec votre accès à l'Espace PRO, vos dernières recherches sont automatiquement mémorisées, pour une utilisation ultérieure.

Où trouver l'outil Vaillant ?

Il est disponible sur l'Espace PRO du site Internet Vaillant.



Formation aux directives ErP et aux solutions Vaillant

Vaillant propose une formation spécifiquement conçue pour vous préparer à la mise en place de cette nouvelle réglementation, ainsi qu'aux détails nécessaires à l'établissement des étiquettes énergie.

Une mise à jour régulière de la qualification des partenaires est également au cœur des programmes de formation Vaillant.



Pour en savoir plus sur l'ErP et l'accompagnement Vaillant, contactez-nous ou connectez-vous à votre espace professionnel www.vaillant.fr



La gamme Vaillant, prête pour l'ErP

Grâce à la qualité de conception de nos produits, la gamme Vaillant est prête pour le passage à l'ErP depuis plusieurs mois. Les pompes à haute efficacité sont maintenant généralisées et les couplages avec des énergies renouvelables sont une solution reconnue pour l'amélioration de la performance énergétique.

L'étendue de la gamme Vaillant permet un large choix de solutions.

Avec l'ErP, les chaudières basse température finiront par disparaître du marché pour laisser la place aux chaudières à condensation. Vaillant a cependant mis à jour sa gamme pour que ses chaudières basse température puissent continuer à être installées dans des configurations autorisées (cf. p.5).

Chaudières murales gaz basse température

- Nouvelle génération au design Vaillant
- Pompe haute efficacité
- Conduits collectifs standards, VMC ou shunt



atmoTEC pro

atmoTEC plus



Produits destinés à une installation sur conduit collectif. Tout autre type d'installation doit être évité.

La généralisation des chaudières à condensation

Avantages économiques :

- La chaudière à condensation récupère la chaleur latente contenue dans les fumées de combustion. Cette énergie est utilisée au lieu d'être rejetée dans l'atmosphère et permet une réduction de la consommation de 30 % par rapport à une chaudière standard.
- **Aucun ramonage** n'est nécessaire, hormis un contrôle de vacuité annuel.
- **La durée de vie** de la chaudière à condensation est plus longue grâce à une combustion de meilleure qualité.

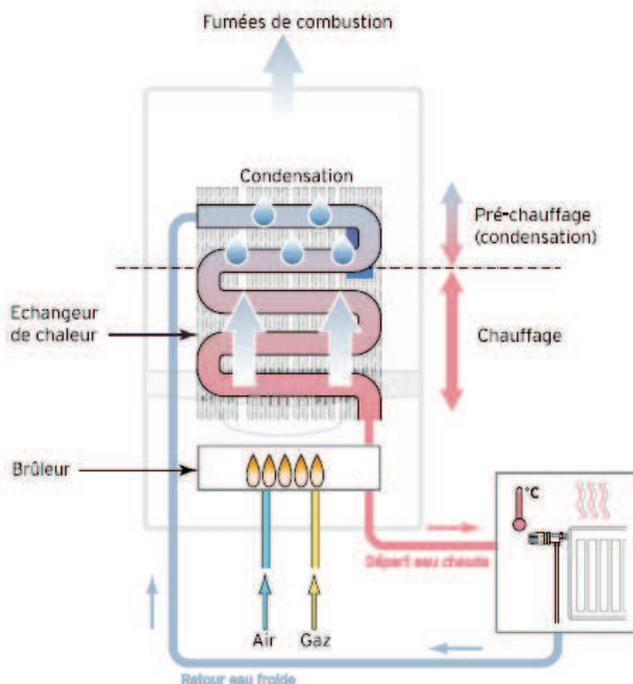
Avantages écologiques :

- La chaudière à condensation permet de limiter les émissions polluantes grâce à une combustion de meilleure qualité.

Avantage de mise en œuvre :

- La conception et l'étanchéité de ces chaudières permettent une réduction notable du niveau sonore émis dans l'habitation.
- La chaudière à condensation (grâce à son conduit ventouse) peut être installée dans un placard car aucune ventilation n'est nécessaire.
- L'ensemble chaudière à condensation et conduit ventouse constitue une installation étanche, sans risque de fuite de gaz dans l'habitation.

La chaudière à condensation devient la référence du marché pour les installations de chauffage.



L'installation d'une chaudière à condensation nécessite l'installation d'un conduit étanche, soit par tubage du conduit de cheminée existant, soit par perçage direct en façade extérieure.

Chaudières murales à condensation (gaz naturel, propane)

- Pompe haute efficacité sur toute la gamme
- Versions mixtes, mini accumulation ou chauffage seul
- Préparateurs sanitaires au dos, au mur ou au sol associables



ecoTEC plus / pro

Chaudières au sol à condensation (gaz naturel, propane, fioul)

- Versions compactes avec ballon pour un gain de place important
- Pompes haute efficacité intégrées ou externes
- Versions chauffage seul pour la rénovation d'installations existantes ou pour la création d'installations neuves plus importantes



eco/auroCOMPACT

eco/icoVIT exclusive

Pompes à chaleur (gaz et électricité) et chauffe-eau thermodynamiques

- Solutions parfaitement adaptées aux installations neuves basse consommation et à la rénovation d'installations en complément du générateur existant
- Gain important sur l'efficacité énergétique saisonnière chauffage et/ou eau chaude



aroTHERM

zeoTHERM

aroSTOR

La gamme Vaillant intègre également les éléments pour l'amélioration de la performance de systèmes traditionnels.

Régulation

- Régulateurs avec gestion modulante de la puissance du générateur
- Intégration de la température extérieure
- Gain jusqu'à 4 % d'efficacité énergétique saisonnière du générateur
- Gestion des installations simples ou multi-zones



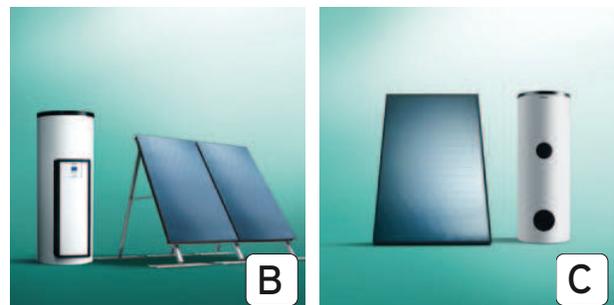
multiMATIC 700

calorMATIC 470f

eRELAX

Chauffe-eau solaires

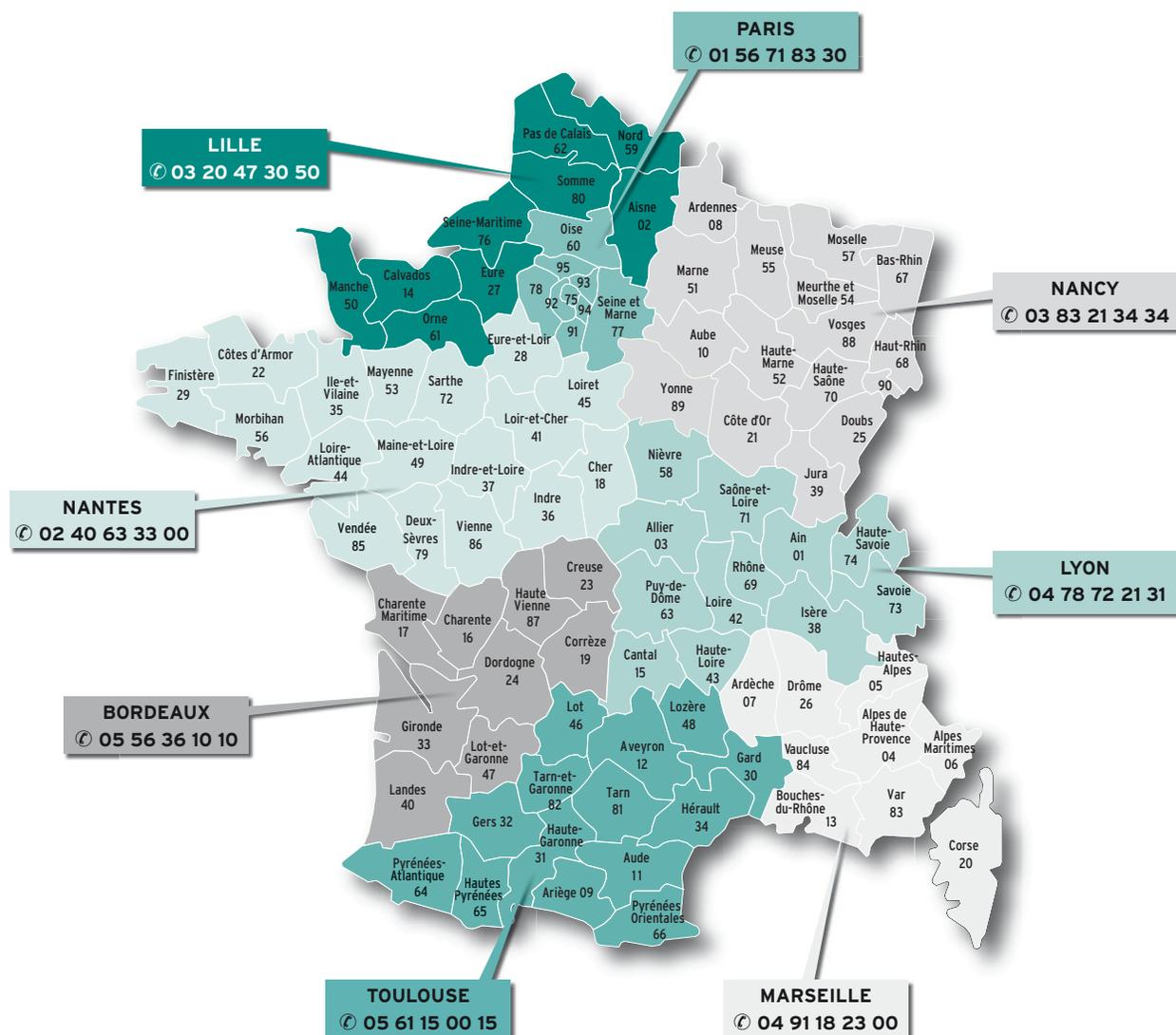
- Amélioration du confort sanitaire grâce à des volumes de stockage plus importants
- Gain d'efficacité eau chaude grâce à une isolation très performante et en particulier solaire
- Capteurs solaires à haute performance



auroSTEP plus

auroTHERM

Directions Régionales Vaillant



NORD

Parc d'Activités Les Prés
5 rue de la Performance
59650 Villeneuve d'Ascq
Tél : 03 20 47 30 50
Fax : 03 20 47 47 78

ILE-DE-FRANCE

8 avenue Pablo Picasso
94132 Fontenay-sous-Bois Cedex
Tél : 01 56 71 83 30
Fax : 01 56 71 83 49

OUEST-CENTRE

6 avenue du Marché Commun
BP 83401
44334 Nantes Cedex 03
Tél : 02 40 63 33 00
Fax : 02 40 63 58 18

EST

ZA La Porte Verte
12 rue des Sables
54425 Pulnoy
Tél : 03 83 21 34 34
Fax : 03 83 21 29 59

SUD-OUEST

7 allée Newton
33600 Pessac
Tél : 05 56 36 10 10
Fax : 05 57 26 99 80

RHÔNE-ALPES AUVERGNE

Le Mermoz
13 rue du Colonel Chambonnet
69500 Bron
Tél : 04 78 72 21 31
Fax : 04 78 61 77 78

SUD

3 avenue des Herbettes
BP 74440
31405 Toulouse Cedex 4
Tél : 05 61 15 00 15
Fax : 05 61 15 01 63

SUD-EST

Etoile de la Valentine
20 traverse de la Montre
13011 Marseille
Tél : 04 91 18 23 00
Fax : 04 91 18 23 19

Vaillant Group France SAS

« Le Technipole » - 8 avenue Pablo Picasso ■ 94132 Fontenay-sous-Bois Cedex ■ Tél. : 01 49 74 11 11
Fax : 01 48 76 89 32 ■ SAS au capital de 7.328.460 € ■ 301917233 RCS CRETEIL ■ www.vaillant.fr

